RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 66D03630-BAF3-8527-8376-6878458AE5B9

3PAY
Société par actions simplifiée au capital de 22.082 €
3 rue de Genève – 69006 Lyon
885 303 495 RCS Lyon

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2026

../..

CINQUIEME DECISION
(Approbation d'un apport en nature pur et simple consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération)

Les Associés, après avoir pris connaissance du contrat d'apport conclu le 30 septembre 2026 entre les associés de la société MONEYTRACK (apporteurs) et la Société (bénéficiaire) relatif à l'apport de 8.347.732 actions de la société MONEYTRACK, société par actions simplifiée au capital de 3.339.092,80 € dont le siège social est situé 1 rue de Stockholm, 75008 Paris et dont le numéro unique d'identification est le 837 473 511 RCS Paris, évalué à la somme de (…) € (ci-après l'« **Apport** »),

prennent acte de ce que l'Apport est fait sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, la propriété des titres apportés et la libre disposition que les apporteurs ont de ces titres résultant des statuts de la société et des actes qui ont pu les modifier, les apporteurs déclarant au surplus que les actions apportées par eux ne sont grevées d'aucun nantissement, gage ou droit quelconque au profit de tiers et ne font pas l'objet d'une saisie ;

acceptent et approuvent cet Apport, sa rémunération, ainsi que son évaluation globale pour un montant de (…) euros ((…) €).

SIXIEME DECISION
(Augmentation de capital par voie de création de 12.142 actions nouvelles)

Par suite des décisions qui précèdent, les Associés,

constatent que l'évaluation provisoire de l'Apport est de (…) euros ((…) €) ;

décident d'attribuer aux apporteurs en rémunération de leur apport (i) douze mille cent quarante-deux (12.142) actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur unitaire de 1 € chacune et (ii) une soulte d'un montant de (…) ((…) €), selon la répartition suivante :

(i) S'agissant de (…)

Pour l'apport de 4.278.536 actions de la société MONEYTRACK, dont 1.506.634 actions ordinaires et 2.771.902 actions de préférence : attribution de (i) 6.224 actions ordinaires nouvelles de la Société 3PAY, et (ii) une soulte de (…) € ;

(ii) S'agissant de (…)

Pour l'apport de 2.996.307 actions de la société MONEYTRACK, dont 290.145 actions ordinaires et 2.706.162 actions de préférence : attribution de (i) 4.359 actions ordinaires nouvelles de la Société 3PAY, et (ii) une soulte de (…) € ;

Docusign Envelope ID: 66D03630-BAF3-8527-8376-6878458AE5B9

(iii) S'agissant de (…)

Pour l'apport de 106.667 actions ordinaires de la société MONEYTRACK : attribution de (i) 155 actions ordinaires nouvelles de la Société 3PAY, et (ii) une soulte de (…) € ;

(iv) S'agissant de (…)

Pour l'apport de 16.000 ordinaires actions de la société MONEYTRACK : attribution de (i) 23 actions ordinaires nouvelles de la Société 3PAY, et (ii) une soulte de (…) € ;

(v) S'agissant d'(…)

Pour l'apport de 40.000 actions ordinaires de la société MONEYTRACK : attribution de (i) 58 actions ordinaires nouvelles de la Société 3PAY, et (ii) une soulte de (…) € ;

(vi) S'agissant de (…)

Pour l'apport de 13.333 actions de la société MONEYTRACK : attribution de (i) 19 actions ordinaires nouvelles de la Société 3PAY, et (ii) une soulte de (…) € ;

(vii) S'agissant d'(…)

Pour l'apport de 368.873 actions de la société MONEYTRACK, dont 200.000 actions ordinaires et 168.873 actions de préférence : attribution de (i) 536 actions ordinaires nouvelles de la Société 3PAY, et (ii) une soulte de (…) € ;

(viii) S'agissant d'(…)

Pour l'apport de 508.016 actions de la société MONEYTRACK, dont 6.857 actions ordinaires et 501.159 actions de préférence : attribution de (i) 739 actions ordinaires nouvelles de la Société 3PAY, et (ii) une soulte de (…) € ;

(ix) S'agissant de (…)

Pour l'apport de 20.000 actions de la société MONEYTRACK : attribution de (i) 29 actions ordinaires nouvelles de la Société 3PAY, et (ii) une soulte de (…) €.

décident en conséquence d'augmenter le capital social d'un montant de douze mille cent quarante-deux euros (12.142 €), par émission de 12.142 actions ordinaires nouvelles émises au prix de (…) € chacune, soit leur valeur nominale augmentée d'une prime d'émission de (…) €, entièrement libérées et intégralement attribuées aux apporteurs en rémunération de leur apport ;

décident que les actions porteront jouissance à compter de ce jour, date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, et seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises, comme elles, à toutes les dispositions des statuts ;

décident que les droits aux dividendes des actions nouvelles s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours ;

décident que les actions nouvelles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôts en sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toutes répartitions ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

(…)

Docusign Envelope ID: 66D03630-BAF3-8527-8376-6878458AE5B9

SEPTIEME DECISION

(Modification corrélative des statuts)

En conséquence des décisions qui précèdent, les Associés,

décident de modifier les articles 5 et 6 des statuts de la Société de la façon suivante :

Article 5 – Apports

L'article 5 sera désormais complété avec le paragraphe suivant :

« Aux termes des décisions unanimes des associés en date du 30 septembre 2026, il a été fait apport à la Société de 8.347.732 actions de la société MONEYTRACK.

En rémunération de ces apports, le capital social a été augmenté d'une somme de 12.142 €, pour être porté de 22.082 € à 34.224 €, par émission de 12.142 actions nouvelles, entièrement libérées. »

Le reste de cet article demeure inchangé.

Article 6 – Montant - Composition

Cet article est désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de trente-quatre mille deux cent vingt-quatre (34.224) euros, divisé en trente-quatre mille deux cent vingt-quatre (34.224) actions d'un (1) euro chacune, libérées en totalité, toutes de même catégorie, mais divisées en :

- 16.667 actions ordinaires

- 17.557 actions ordinaires dites « Actions Seed »

..//..

[redacted]

***Pour e**

Jérémy BEN HAIM